



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 59/2025
Réglementant la circulation, rue du
Docteur Albert Schweitzer.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de monsieur BECHER Yannick, 11, rue du Dr Albert Schweitzer 57430 Sarralbe
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation de tous véhicules, rue du Docteur Albert Schweitzer, à l'occasion de la fête des voisins.

ARRETE :

Article 1 : Le 6 septembre 2025 de 09h00 à 23h30 à l'occasion de la fête des voisins organisée par monsieur BECHER Yannick, la rue du Docteur Albert Schweitzer sera interdite à la circulation de l'intersection de la rue Jean Moulin à la limite de propriété du n° 07. L'accès aux secours sera préservé.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- M Yannick BECHER
- S/Maire

SARRALBE, le 12 août 2025.
Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué

Gérard BERGANTZ

